

Conditions générales

Cazimir fait le maximum pour offrir à ses clients une prestation de services optimale. Une bonne interaction et collaboration entre l'avocat et le client est très importante à cet égard. La prestation de services d'un avocat est en effet du travail fait sur mesure basé sur des faits concrets.

1. Informations générales

Cazimir est une société civile, sous la forme d'une société à responsabilité limitée, dont le siège se situe à 1831 Diegem, Berkenlaan 8A bus 4, et est inscrite à Bruxelles, auprès de la Banque carrefour des entreprises sous le numéro 0819.828.459. Cazimir possède quatre établissements, à savoir à Diegem (BCE 2.182.601.948), Courtrai (BCE 2.182.602.443), Anvers (BCE 2.215.915.015) et Gand (BCE 2.299.306.806).

2. Applicabilité

Les présentes conditions générales s'appliquent à tous les services fournis par les avocats employés par Cazimir vis-à-vis de leurs clients. La relation contractuelle existe entre le client et Cazimir, même lorsque le client n'est en contact qu'avec un ou plusieurs avocats déterminés travaillant chez Cazimir.

En cas de contradiction, les présentes conditions générales primeront sur toutes autres conditions générales divergentes du client, sauf s'il en a été convenu autrement par écrit par un des dirigeants de Cazimir. Les accords qui dérogeraient à une ou plusieurs clauses des présentes conditions générales remplaceront uniquement la ou les clauses auxquelles elles dérogent. Les autres clauses restent entièrement applicables.

3. Contrat

Les avocats qui travaillent chez Cazimir assurent leurs services au nom et pour le compte de Cazimir, sauf si pour un dossier déterminé, ils ont expressément indiqué qu'ils le traitaient pour leur propre compte.

Cazimir est l'unique partie contractante du client pour toute prestation de service réalisée par ses avocats-associés, avocats-collaborateurs, avocats-stagiaires et préposés. Lorsqu'un avocat lié à Cazimir traite un dossier en son propre nom, l'avocat concerné sera l'unique partie contractante de son client.

Le contrat conclu entre Cazimir et le client prend effet au moment où Cazimir débute sa prestation de services.

4. Objet de la prestation de services

§1. Les services de Cazimir peuvent notamment consister à fournir des conseils, à apporter une assistance en cas de médiation, de négociations, de procédures, d'expertises, et à agir en tant que mandataire.

Les parties conviendront clairement de l'objet précis des services de Cazimir lors du commencement des travaux et, si nécessaire, lors de leur exécution ultérieure.

§2. La législation fédérale et régionale transposant la Directive européenne 2018/822 du 25 mai 2018 modifiant la Directive 2011/16/UE en ce qui concerne l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal en rapport avec les dispositifs transfrontières devant faire l'objet d'une déclaration (ci-après DAC 6) s'applique dans le droit belge à Cazimir, qui est de ce fait potentiellement considérée comme un intermédiaire. Le client comprend et accepte que les intermédiaires soient tenus d'établir des rapports sur les constructions qui tombent sous le champ d'application de DAC 6, sauf dans les cas où les intermédiaires sont tenus au secret professionnel. Les travaux effectués par Cazimir en application de la législation précitée (analyser l'application de l'obligation de déclaration, informer les clients, agir en tant que mandataire spécial, etc.) sont intégralement compris dans les prestations de services de Cazimir (cf. §1). Dans la mesure où Cazimir est tenue au secret professionnel, la construction sera déclarée par un ou plusieurs autres intermédiaires ou, dans certains cas, par le client lui-même. Dans ce cas, le client peut mandater Cazimir pour effectuer la déclaration en son nom et pour son compte.

§3. L'obligation de Cazimir est à chaque fois une obligation d'efforts et ne peut en aucun cas être interprétée comme une obligation de résultat.

5. Répartition interne des tâches

Sauf si le client s'y oppose expressément, Cazimir est libre de répartir des dossiers ou certains aspects de ceux-ci en interne entre ses collaborateurs-avocats. Cette répartition interne s'effectuera le plus possible suivant les matières de préférence des avocats et/ou les souhaits du client. Lorsque cela s'avère nécessaire, un travail en équipe sera mis en place. Le dominus litis assure toujours la supervision du dossier.

6. Information

Le client fournira toujours minutieusement à Cazimir, tant au début du contrat que pendant la durée de celui-ci, le cas échéant à la demande de Cazimir, toutes les informations qui sont nécessaires afin de permettre l'exécution optimale de sa prestation de services.

Cazimir décline toute responsabilité en cas de préjudice qui découlerait d'une fourniture d'informations inexacte ou incomplète par le client.

Si, après en avoir été prié par Cazimir, le client omet de fournir les informations demandées ou de remplir certaines formalités dans un délai déterminé, Cazimir se réserve le droit de suspendre ses prestations et de facturer les services déjà fournis.

L'introduction de procédures juridiques entraîne certains frais, dont, outre les propres frais d'avocat, également les frais de justice. En principe (dans les affaires civiles), c'est la partie déclarée en tort qui doit supporter les frais (de justice).

Ces frais comprennent généralement les frais de citation et l'indemnité de procédure, c'est-à-dire une participation forfaitaire aux frais et honoraires de l'avocat de la partie déclarée en tort.

Le montant de cette indemnité de procédure est fixé par des règles déterminées et des échelles de tarifs (périodiquement indexées). Pour d'autres procédures - procédures pénales, procédures administratives,... - des règles spécifiques, similaires ou non, s'appliquent.

7. Appel à des tiers

Si, pour l'exécution de la prestation de services, il est nécessaire de faire appel à un huissier de justice ou à un traducteur, le client en laisse le libre choix à Cazimir. La même chose vaut pour l'exécution de tâches simples (dépôts de pièces de procédure, comparution à une audience (introductive),...) par un avocat local.

Lorsque, pour l'exécution de la prestation de services, il est nécessaire de faire appel à des tiers, comme des avocats (étrangers), notaires, experts-comptables, réviseurs ou experts, ceux-ci sont choisis en accord avec le client. Outre cette concertation, Cazimir est toujours mandatée, dans le cadre de l'exécution de son contrat, par le client en tant que fondé de pouvoir afin de confier des missions à de tels prestataires de services au nom et pour le compte du client, dans quel cas la facture du prestataire de services auquel il est fait appel au nom du client sera remise au client qui devra la régler directement au prestataire de service concerné.

8. Indemnisation

§1. Cazimir facturera régulièrement ses travaux, frais administratifs et provisions au client au moyen d'un relevé d'honoraires et de frais. Le détail des travaux réalisés ainsi que des frais sera envoyé au client à sa première demande.

§2. Sauf s'il en a été convenu autrement, les travaux réalisés seront facturés sous le poste honoraires sur la base d'un montant fixe calculé par Cazimir, qui, outre la nature, la complexité, l'implication et le caractère d'urgence de l'affaire, tient principalement compte du temps qui est consacré à un dossier déterminé et du tarif horaire de base des avocats qui ont réalisé les prestations concernées.

Cazimir fixe également le tarif horaire de base en fonction de la nature, de l'implication et du niveau de difficulté de l'affaire, de l'expérience de l'avocat qui traite l'affaire dans la matière juridique concernée ainsi que du caractère d'urgence de la mission.

Les tarifs horaires de base sont indexés chaque année et peuvent en outre être adaptés à tout moment par l'avocat sur une base individuelle. Le client peut à tout moment demander les tarifs horaires de base actualisés auprès de Cazimir.

En plus de la facturation des honoraires, les frais d'administration et de bureau, dont les frais d'ouverture du dossier ou les frais de dactylographie, d'impression ou de photocopies, les frais d'expédition, de téléphone,... sont facturés sous le poste des frais administratifs, sous la forme d'un pourcentage de frais correspondant à 8 % des honoraires facturés.

Cazimir et le client peuvent convenir entre eux - par exemple pour des affaires non contestées ou des affaires plus simples - d'appliquer d'autres formules pour le calcul des honoraires et des frais administratifs. De telles formules peuvent entre autres comprendre:

- la facturation d'un montant forfaitaire par affaire ou par affaire et par instance;
- la facturation d'uniquement des intérêts, des clauses de préjudice et/ou de l'indemnité de procédure par affaire (peu importe que ces montants puissent effectivement être récupérés par le client).

Les frais que Cazimir a avancés à des tiers, comme les greffes, bureaux d'hypothèques, bureaux d'enregistrement, banques de données officielles ou officieuses, avocats-tiers, huissiers de justice, notaires, traducteurs, experts-comptables, réviseurs, experts et instances (nationales et étrangères), sont facturés séparément sous le poste frais sur la base des frais réellement payés (augmentés de la TVA si d'application).

§3. Cazimir se réserve le droit de demander au client, avant le début de ses travaux ou pendant ceux-ci, une provision au moyen d'un relevé de provision et d'entamer ou respectivement de poursuivre ses travaux ou d'avancer des frais qu'après le paiement de cette provision. Par relevé de frais et d'honoraires, on comprend dans les présentes conditions également le relevé de provision.

Une provision est un montant forfaitaire que le client paie à Cazimir préalablement à l'envoi d'un relevé intermédiaire ou final. Cette provision peut porter sur des prestations déjà fournies ou des frais déjà avancés, ou peut être une avance sur des prestations encore à fournir ou des frais encore à payer, ou une combinaison des deux. Les provisions sont ensuite déduites du montant total des relevés intermédiaires ou du relevé final.

§4. La mention d'un relevé d'honoraires et de frais dans la comptabilité de Cazimir vaut comme preuve de son envoi et de sa réception par le destinataire.

§5. Si le client n'est pas d'accord avec un relevé d'honoraires et de frais, il devra, sous peine de perdre ses droits, le contester dans les quatorze jours suivant la date du relevé, par écrit et en motivant son désaccord.

§6. Sauf s'il en a été convenu autrement, tous les relevés d'honoraires sont payables au siège de Cazimir, sans escompte, dans les 15 jours suivant la date de facture. Si un relevé d'honoraires et de frais n'est pas payé à l'échéance du relevé, Cazimir a le droit, sans être tenue de mettre préalablement le client en demeure par lettre recommandée, (a) de facturer des intérêts moratoires au taux de 10 % à partir de la date du relevé jusqu'à la date du paiement intégral, et (b) de facturer une indemnité forfaitaire de 10 % du montant dû, sans préjudice de son droit à des frais de justice (y compris l'indemnité de procédure applicable), si un recouvrement judiciaire doit avoir lieu.

Cazimir a dans ce cas également droit soit de suspendre l'exécution de ses travaux pour tous les dossiers du client concerné jusqu'au moment du paiement intégral de tous les relevés, soit de mettre fin à la collaboration globale avec le client, avec prise d'effet immédiat.

Cazimir décline toute responsabilité en cas de préjudice qui découlerait de la suspension de ses travaux ou de la cessation de son contrat avec le client.

§7. Lorsque dans une affaire, Cazimir défend les intérêts de plusieurs clients, tous les clients sont solidairement et conjointement tenus de payer les relevés d'honoraires et de frais qui concernent cette affaire (le cas échéant augmentés des accessoires mentionnés au §5 ainsi que tous les états de recouvrement), et ce, quel que soit le client auquel Cazimir a envoyé ses relevés d'honoraires et de frais.

9. Fonds de tiers

§1. Cazimir reverse tous les montants qu'elle perçoit pour son client le plus rapidement possible au client. Lorsque Cazimir ne peut pas reverser un montant immédiatement au client, elle avertit son client de la réception du montant et l'informe de la raison pour laquelle le montant n'est pas reversé.

§2. Cazimir peut retenir sur les montants qu'elle reçoit pour le compte du client les sommes servant à couvrir les montants que son client lui doit. Elle en informe le client.

§3. Cazimir reverse immédiatement tous les montants qu'elle reçoit du client pour le compte de tiers à ces tiers.

10. Réclamations

Si vous avez une réclamation concernant notre étude ou si vous n'êtes pas satisfait de la manière dont votre affaire est traitée, il est souhaitable d'en parler d'abord avec l'avocat qui traite votre affaire.

Si cette concertation n'aboutit pas à une solution satisfaisante pour le client, celui-ci peut s'adresser à Wim Vermeulen (wim.vermeulen@cazimir.be), Nathalie Labeeuw (nathalie.labeeuw@cazimir.be), Olivier De Keukelaere (olivier.dekeukelaere@cazimir.be) ou Tim Melis (tim.melis@cazimir.be), qui étudiera la réclamation et tentera de concilier pour arriver à une solution.

11. Responsabilité

§1. Tous les avocats de Cazimir et Cazimir sont assurés par le biais de l'Ordre des Avocats au Barreau de Bruxelles, par le biais de l'Ordre des Avocats au Barreau de Courtrai ou par le biais de l'Ordre des Avocats au Barreau d'Anvers ou par le biais de l'Ordre des Avocats au Barreau de Gand au titre de la responsabilité professionnelle auprès de nv/sa Amlin Europe. La responsabilité professionnelle de Cazimir et des avocats employés par Cazimir est limitée, dans le cadre de cette police, au montant assuré de 1 250 000,00 € par sinistre.

§2. Le client trouve que l'assurance susmentionnée de Cazimir et de ses avocats est suffisante et accepte que l'indemnisation en cas de préjudice qu'il subit suite à une faute professionnelle (même grave) de Cazimir et/ou de ses avocats et/ou de ses préposés soit limitée au montant pour lequel Cazimir et ses avocats sont effectivement couverts et assurés dans le cadre de la police susmentionnée.

§3. Si l'assureur couvrant la responsabilité professionnelle ne couvre pas le préjudice, la responsabilité globale de Cazimir, de ses avocats et de ses préposés est limitée, tant contractuellement qu'extracontractuellement, en principal, intérêts et frais au montant hors TVA facturé dans le dossier où la responsabilité est retenue, et à défaut d'un tel dossier, à maximum 7 500 € par préjudice. Si toutefois l'absence de couverture est la conséquence d'une faute de Cazimir ou de ses avocats ou préposés, leur responsabilité globale est limitée à quatre fois les montants susmentionnées.

§4. Cazimir et ses avocats ne peuvent sous aucune condition être tenus pour responsables de dommages indirects, de dommages consécutifs, de perte de jouissance ou de manque à gagner subis par le client ou par des tiers.

§5. Sans préjudice de ce qui précède, Cazimir et ses avocats ne sont pas responsables d'éventuels manquements de tiers auxquels il est fait appel pour l'exécution de leur prestation de services, lorsque la mission leur a été confiée au nom et pour le compte du client. Dans un tel cas, Cazimir ne peut par conséquent pas non plus être conjointement ou solidairement tenue avec un tel tiers de payer une quelconque indemnité au client.

§6. Malgré le fait que Cazimir fournisse des efforts raisonnables pour protéger ses e-mails et annexes contre les virus ou autres pannes pouvant affecter les ordinateurs ou un système informatique, il demeure de la responsabilité du client de veiller à ce que les mesures nécessaires soient prises afin de protéger les ordinateurs et le système informatique du client contre de tels virus ou pannes. Cazimir décline toute responsabilité en cas de perte ou de dommage qui serait la conséquence de la réception ou de l'utilisation de communications électroniques en provenance de Cazimir.

12. Droits de propriété intellectuelle

Le client n'a pas le droit de reproduire, publier ou utiliser d'une quelconque autre manière, lui-même ou avec l'aide de tiers, les conseils, notes, contrats, pièces de procédures, documents et tous les autres travaux intellectuels créés par Cazimir, sous quelque forme que ce soit, sans avoir reçu préalablement son accord écrit, autrement que dans le cadre de la mission confiée à Cazimir.

13. Fin du contrat

§1. Tant le client que Cazimir ont le droit de mettre fin à tout moment au contrat, avec prise d'effet immédiat et sans justification.

Le client est dans ce cas tenu de régler tous les travaux et frais encourus jusqu'à la date d'arrêt du contrat. Cazimir établit un relevé final des honoraires et frais et le remet au client.

Dans la mesure où la loi et la déontologie le permettent, Cazimir peut invoquer son droit de rétention avant de remettre son dossier au client.

§2. Cazimir n'est pas responsable de préjudices qui découleraient de l'arrêt de son contrat avec le client.

14. Archivage et traitement des données à caractère personnel

Cazimir archive le dossier à la fin de chaque mission et le conserve ensuite pendant une période de cinq ans, sans préjudice des obligations légales incombant à Cazimir de conserver les (parties des) dossiers pendant des périodes plus longues et de les tenir à disposition de différentes autorités et/ou instances disciplinaires. Les documents originaux peuvent être restitués au client et doivent, le cas échéant, être archivés par lui. Après la période précitée de cinq ans, Cazimir a le droit de détruire le dossier.

Pour plus d'informations, vous pouvez toujours consulter notre [politique de confidentialité](#) en vigueur sur le site web.

15. Modification

Cazimir se réserve le droit d'apporter à tout moment des modifications aux présentes conditions générales.

16. Droit applicable et juge compétent

§1. Tous les contrats conclus entre Cazimir et le client sont exclusivement régis par le droit belge.

Tous les avocats employés par Cazimir sont soumis (a) aux règlements de l'Ordre des Barreaux flamands ainsi qu'aux règlements non encore abrogés de l'ancien Ordre National des Avocats qui peuvent être consultés sur www.advocaat.be et (b) aux règlements de l'Ordre Néerlandais des Avocats au barreau de Bruxelles qui peuvent être consultés sur www.baliebrussel.be, ou encore aux règlements de l'Ordre des Avocats de Courtrai qui peuvent être consultés sur www.baliekortrijk.be, ou encore les règlements de l'Ordre des Avocats d'Anvers, ou encore aux règlements de l'Ordre des Avocats de Gand qui peuvent être consultés sur www.balie-gent.be, ou encore les règlements de l'Ordre des Avocats d'Anvers, qui peuvent être consultés sur www.balieantwerpen.be, en fonction du barreau où l'avocat concerné est inscrit (*supra*, article 1)

§2. Les parties régleront de préférence leurs différends à l'amiable.

§3. Pour les différends concernant les honoraires, en fonction du cabinet concerné de Cazimir (Bruxelles, Anvers ou Courtrai), il existe un règlement des litiges extrajudiciaire par le biais de :

- l'Ordre Néerlandais des Avocats au Barreau de Bruxelles: le site Internet www.baliebrussel.be > votre avocat > que faire en cas de désaccord avec mon avocat ?
- l'Ordre des Avocats au Barreau d'Anvers: le site Internet www.balieantwerpen.be > un avocat > honoraires > réclamations
- l'Ordre des Avocats au Barreau de Courtrai: le site Internet www.baliekortrijk.be > barreau > honoraires > contestation
- l'Ordre des Avocats au Barreau de Gand: le site Internet www.balie-gent.be > burgers > erelonen

Pour les affaires disciplinaires, en fonction du barreau où l'avocat est inscrit, c'est le bâtonnier suivant qui est compétent:

- l'Ordre Néerlandais des Avocats au Barreau de Bruxelles: le Bâtonnier du Barreau de Bruxelles, Palais de justice, Place Poelaert, 1000 Bruxelles
- l'Ordre des Avocats d'Anvers: le Bâtonnier du Barreau d'Anvers, Palais de Justice, Bolivarplaats 20/15, 2000 Antwerpen.
- le Barreau de Courtrai: le Bâtonnier du barreau de Courtrai, Palais de Justice, Burgemeester Nolfstraat 10A, 8500 Courtrai.
- le Barreau de Gand: le Bâtonnier du Barreau de Gand, Palais de Justice, Opgeëistenlaan 401/P - 9000 Gent.

§4. Seuls les tribunaux de Bruxelles sont compétents pour arbitrer un quelconque différend entre Cazimir et le client.